

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,
M. Portier et M. Ray

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 18 par les mots :

« , à l'exclusion d'une demande d'aide à mourir, sauf accord écrit du titulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la proposition de loi sur la fin de vie pour éviter le dépôt d'une demande d'aide à mourir en lieu et place d'autrui et sans son autorisation.